

SIVS
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-deux à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Sars et Rosières, sous la Présidence de Monsieur Michel DEWITTE

Présents : DEWITTE Michel, DE DEKEN Jean Marie, LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, MESSENGER Jean-Claude, BEYAERT Philippe, DUBOIS Chantal, BORAEVE Alain, COLIN Nathalie, CAULIEZ Régis, BEYAERT Joël, GHESQUIERE Anne-Sophie, HERBOMMEZ Monique, NORMAND Colette, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy, TAQUET Sabine

Excusés : -----

Suppléants absents excusés : UYTTERHAEGEN Dominique, DAVAINÉ Yan, CARRETTE Philippe, DUPIRE Mireille

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marie DE DEKEN est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Michel DEWITTE invite Monsieur BONVARLET de la Sté MS CONSULTING, à faire une démonstration pour la vidéo protection des bâtiments intercommunaux.

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 12 décembre 2017 a été transmis à l'ensemble du comité syndical. Les membres du comité syndical, à l'unanimité, adoptent le compte-rendu.

Délibération N° 1/2018 : Sécurisation de la crèche Pause Doudou

Afin de sécuriser les accès à la crèche Pause Doudou, et remédier aux entrées non contrôlées des parents, il est envisagé d'installer un visiophone avec différents moniteurs et un digicode à l'entrée du personnel.

Deux offres commerciales ont été remises :

- GT Service : 2 389.94 € HT (visiophone moniteur 4.3 pouces)
245.00 € HT (digicode)
- MS Consulting : 2 440.00 € HT (visiophone moniteurs 7 pouces)
452.00 € HT



Monsieur Jean-Claude MESSAGER souligne qu'il est préférable de choisir une société spécialisée dans son domaine d'activité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de valider l'offre de la Sté MS Consulting qui propose des moniteurs de taille supérieure et un digicode plus adapté à un usage professionnel, autorise le Président à lancer les travaux et décide de reprendre cette dépense dans le budget 2018.

Délibération N°02/2018 : délibération validant le projet de vidéo protection

Afin de sécuriser les bâtiments intercommunaux, Monsieur Le Président invite le comité à se prononcer sur la mise en place de camera de vidéo protection. Trois sociétés ont été consultées afin de définir les possibilités d'équipement de l'ensemble des bâtiments intercommunaux.

- Sté SNR 46 736 € HT
- Sté MS Consulting 24 870 € HT
- Sté Caron 31 483 € HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de retenir la Sté MS Consulting pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux (médiathèques de Brillon, Lecelles, Rosult, Rumegies, Sars et Rosières, salles des sports de Brillon, Lecelles, Rosult, dojo de Rosult et Rumegies, salle d'activité de Thun St Amand et plateau multisport de Sars et Rosières), de reprendre cette somme dans le budget 2018, d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires et à lancer les travaux.

Délibération N°03/2018 : Projet et tarifs du séjour de Pâques 2018

Monsieur le Président informe le Comité que la commission sports et loisirs a souhaité proposer aux enfants âgés de 10 à 17 ans, un centre sportif intercommunal du 23 au 27 avril 2018. L'effectif du groupe sera de 40 à 45 participants.

Lieu du séjour : Côte d'Opale

Les activités proposées sont : char à voile, VTT, une journée dans un parc d'attractions.

L'encadrement sera assuré par les éducateurs territoriaux des A.P.S du SIVS et en complément par des agents contractuels en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 selon la réglementation et les taux d'encadrement nécessaire pour un tel séjour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels et à signer tous les documents nécessaires (contrats de travail, etc.) pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée. Le nombre d'agents contractuels nécessaire sera déterminé selon l'effectif d'enfants inscrits et les taux d'encadrement à respecter.



- fixe les rémunérations du personnel d'encadrement du Centre Sportif Intercommunal, comme suit :

Animateurs BAFA base ou complet : I.B. 351 I.M. 328 (sur la base du traitement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe échelon 1).

Directeur : Educateur des A.P.S. du S.I.V.S

Par ailleurs, le Comité syndical détermine à l'unanimité, comme suit, les tarifs applicables, payables à l'inscription :

QUOTIENT FAMILIAL (calcul = revenu annuel : par 12 mois : par le nombre de part)	Tarif du séjour Pâques (5 jours)
QF < = 700 €	85 €
701 € < QF < = 1000 €	135 €
QF > 1000 €	185 €

Il est précisé que les inscriptions seront fermes et définitives sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou de motif légitime apprécié par le Président sans nécessité de délibération nécessaire.

Délibération N°04/2018 : Projet et tarifs du séjour de Juillet 2018

La commission sports et loisirs a souhaité proposer aux adolescents du territoire du SIVS âgés de 14 à 17 ans un Centre de vacances d'été en juillet 2018. Suite à la consultation, la destination retenue est la Charente Maritime, avec la volonté d'offrir aux adolescents des activités culturelles et sportives. L'effectif du groupe sera limité au maximum à 35 participants maximum.

Madame Carole LELEU demande quand a lieu le paiement du séjour. Monsieur Le Président confirme que le paiement s'effectue en une seule fois avant le séjour et que des modalités de paiement peuvent être mises en place par le trésorier de St Amand.

Madame Carole LELEU demande si la commission des sports se réunira pour l'attribution des places afin que la répartition soit équitable pour toutes les communes.

Monsieur Jean-Claude MESSAGER souligne qu'il est préférable de privilégier les enfants nécessiteux qui ne peuvent partir en vacances.

Madame Anne Sophie GHESQUIERE demande combien d'animateurs encadrent. Monsieur Le Président lui confirme que 4 agents encadrent et recours à des animateurs saisonniers si besoin en fonction du nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- accepte l'organisation de ce séjour d'été 2018, du 7 au 20 juillet 2018 pour les adolescents du territoire âgés de 14 à 17 ans ;



- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels et à signer tous les documents nécessaires (contrats de travail, etc.) pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée. Le nombre d'agents contractuels nécessaire sera déterminé selon l'effectif d'enfants inscrits et les taux d'encadrement à respecter ;
- fixe les rémunérations du personnel d'encadrement du séjour été 14 à 17 ans, comme suit :
Animateurs BAFA base ou complet sur la base du traitement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe échelon 1 (soit I.B. 351 I.M. 328.) ;
- détermine comme suit les tarifs de ce centre,

Quotient familial Calcul = revenu annuel : par 12 mois : par le nombre de part) *	Tarif du séjour juillet
QF < = 700 € Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 €	210 €
701 € < QF < = 1000 € Si votre quotient familial est compris entre 701 € et 1000 €	370 €
QF > 1000 € Si votre quotient familial est Supérieur à 1000 €	550 €

Il est précisé que les inscriptions seront fermes et définitives sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou de motif légitime apprécié par le Président sans nécessité de délibération nécessaire.

Délibération N° 05/2018 : demande de mise à disposition d'un agent par l'association Scarpe sport Association pour le Run and Bike

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il est prévu la possibilité pour les établissements publics intercommunaux de mettre à disposition des agents intercommunaux auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Etablissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions

afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant.

Compte tenu de la demande de l'association Scarpe Sport Association organisant la manifestation du RUN AND BIKE, associations type loi 1901, M. le Président propose au comité syndical de prévoir la mise à disposition d'un éducateur territorial des A.P.S de 1^{ère} classe à raison de 100 heures effectives par an et rappelle que la mise à disposition les années antérieures était de 100h/an.

Madame Carole LELEU précise qu'on ne peut attribuer 100 heures étant donné qu'il n'y a aucune visibilité sur les emplois du temps et notamment les heures de bureau des éducateurs sportifs. Elle précise que lorsque les TAP ont été supprimées, il y avait donc des heures à réajuster sur 2018. Elle souligne que les membres du bureau s'étaient opposés contre la mise en disponibilité et aussi contre les créneaux pour les assistantes maternelles et se demande qu'elle est la pertinence d'organiser des réunions de bureau, commission ou comité si les décisions ne sont pas prises en compte.

Monsieur Le Président lui rappelle que la délibération portait sur la modification du règlement intérieur de la médiathèque en prévoyant des créneaux spécifiques pour les assistantes maternelles, alors que le règlement prévoit déjà des accueils de groupe. Monsieur Le Président conforte les élus en précisant que le créneau proposé aux assistantes maternelles le jeudi matin fonctionne très bien.

Madame Nathalie COLIN ajoute que la modification du règlement intérieur portait uniquement sur l'article 2 « modalités d'emprunt ».

Madame Monique HERBOMMEZ ajoute que selon les responsables et bénévoles de la médiathèque de Lecelles ce créneau dédié aux assistantes maternelles se déroule très bien.

Madame Carole LELEU demande à ce que les élus soient respectés au niveau des discussions et que le président ne décide pas tout seul.

Monsieur Joël BEYAERT propose de réduire les heures de mise à disposition.

Madame Anne Sophie GHESQUIERE demande ce que les éducateurs sportifs font de toutes leurs heures de bureau et si des choses sont prévues pour juillet

Madame Nathalie COLIN lui répond que, lors de la commission sport, Assen a informé qu'il allait réunir les différents directeurs de centre de loisirs pour prévoir les activités.

Madame Cathy GENOS souligne que le séjour de juillet est une prestation clé en main et que cela ne demande aucune préparation.

Monsieur Jean-Luc THIBAUT précise qu'il n'y a pas de volonté sérieuse du SIVS de stopper les choses qui durent depuis des années.

Madame Anne Sophie GHESQUIERE fait remarquer que le run and bike ne nécessite pas 100 heures de travail.



Monsieur Jean-Claude MESSAGER informe que son adjoint propose de revoir l'organisation du run and bike pour réduire les dépenses, en sollicitant par exemple des bénévoles des différentes communes étant donné qu'il s'agit d'une manifestation intercommunale. Il souligne la masse salariale du SIVS par rapport à sa commune.

Madame Colette NORMAND fait remarquer qu'il s'agit d'une manifestation importante pour le territoire et Madame Chantal DUBOIS se demande sur quel critère on pourrait baisser les horaires d'une année à l'autre

Madame Anne Sophie GHESQUIERE s'interroge sur la participation des éducateurs sportifs dans des centres de loisirs comme à Rosult. Monsieur Alain BOERAEVE lui répond que Assen a été sollicité par la Directrice du CLSH de Rosult pour la période d'octobre. Madame Nathalie COLIN confirme que cela avait été proposé antérieurement.

Madame Carole LELEU ajoute que cela doit se faire à tour de rôle et que ce n'est pas aux animateurs de décider.

Madame Anne Sophie GHESQUIERE demande à ce que les éducateurs qui interviennent dans les communes soient différents par rapport aux temps scolaire.

Monsieur Le président souligne qu'il ne reçoit pas de demandes des communes pour l'intervention des éducateurs.

Monsieur Le Président propose aux membres du comité de mettre à disposition de l'association Scarpe Sport Association un agent à hauteur de 80 h.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (Carole LELEU, Jean-Luc THIBAUT, Anne Sophie GHESQUIERE), 1 ABSTENTION (Monique HERBOMMEZ) de mettre un agent à disposition de l'association Scarpe Sport Association pour 80h pour l'année 2018 et autorise Monsieur Le président à signer une convention précisant les modalités.

Délibération N° 06/2018 : demande de subvention par l'association Scarpe sport Association pour le Run and Bike

Monsieur Le Président informe l'assemblée d'une demande de subvention de l'association Scarpe Sport Association pour l'organisation du Run and Bike 2018.

Le montant de la subvention proposée est de 7 868 € (pour information 9 414 € en 2017).

Monsieur Joël BEYAERT souligne une baisse de la subvention demandée par l'association et la diminution des heures de mise à disposition.



Madame Carole LELEU précise que le document fournit par l'association n'est pas conforme et qu'il manque des documents.

Monsieur Le Président lui répond que les documents seront communiqués lors de l'assemblée générale

Monsieur Jean-Luc THIBAUT ajoute qu'il a déjà géré des associations et confirme que ce document n'est pas du tout un bilan financier, il est nécessaire d'avoir une situation financière et état de comptes.

Madame Cathy GENOS propose de conventionner, précisant les modalités de versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (THIBAUT Jean-Luc), 0 Abstention d'octroyer une subvention de 7 868 € à l'association Scarpe Sport Association pour l'organisation du Run and Bike 2018 et de procéder au versement de cette somme sous condition d'avoir tous les documents prouvant la situation financière de l'association (procès-verbal, bilan financier, état de comptes, etc...). Cette somme sera reprise dans le budget 2018.

Questions diverses :

Monsieur Joël BEYAERT demande où en est le dossier city-stade. Monsieur Le Président interroge les représentant s des communes pour savoir s' ils ont délibéré pour modifier les statuts. Cela est nécessaire pour que Monsieur Le Sous-Préfet puisse prendre son arrêté.

Madame Carole LELEU demande comment s'organisera l'appel d'offre

Madame Cathy GENOS demande si le SIVS prendra l'attache d'un AMO (assistant maîtrise d'œuvre).

Monsieur Le président informe les élus de la possibilité de financement de la part du Département, mais financement déduit de l'enveloppe que pourrait solliciter les communes pour leur compte individuel.

Madame Monique HERBOMMEZ demande, si la dépense est inférieure au montant attribué à chaque commune, possibilité ou pas de bénéficier de la différence.

Toutes ces interrogations feront l'objet d'une étude et les réponses seront apportées dans les meilleurs délais.

Monsieur Le Président informe les élus des devis réalisés pour l'achat de dalle de protection pour les salles de sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie DE DEKEN



Le Président,
Michel DEWITTE

